

Kit complet pour demander à l'Assemblée générale ordinaire des copropriétaires le vote d'une délibération de refus du compteur Linky dans la copropriété

Vous souhaitez informer et convaincre les copropriétaires de refuser le Linky. Voici nos conseils pour faciliter votre démarche : après avoir lu l'ensemble du dossier, **commencez par informer le président et les membres du Conseil syndical** en leur remettant les documents (1) (2) (A) (B) (C) (D) après avoir complété les zones en rouge ; Demandez-leur de bien vouloir informer les copropriétaires par voie d'affichage ou par distribution dans les boîtes aux lettres (1) (2), et d'envoyer au Syndic de copropriété les documents (3) (A) (B) (C) (D). **Si le Conseil syndical n'est pas réceptif**, informez individuellement les copropriétaires (1) (2), puis, quand vous en aurez convaincu quelques-uns de signer (D), écrivez directement au Syndic de copropriété (4) (A) (B) (C) (D), avec copie au Conseil Syndical. **Si aucun copropriétaire ne vous suit**, écrivez vous-même au Syndic de copropriété, avec copie au Conseil Syndical (4) (A) (B) (C) (D).

Documents à utiliser :

- (1) **Lettre aux voisins** à distribuer dans les boîtes aux lettres ou à remettre en porte-à-porte afin que chacun des copropriétaires soit informé au sujet du Linky.
- (2) **Fiche d'information « Pourquoi dire non »** que vous pouvez ajouter.
- (3) **Lettre du Conseil Syndical au Syndic de copropriété** pour demander que le sujet du Linky soit porté à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire.
- (4) **Lettre des copropriétaires au Syndic de copropriété***, avec copie aux membres du Conseil syndical, pour demander que le sujet du Linky soit porté à l'ordre du jour de la prochaine Assemblée générale ordinaire.

La lettre (3) ou (4) doit impérativement parvenir en recommandé AR au Syndic avant le délai de convocation, qui est de 21 jours avant la date de l'AG, accompagnée des pièces (A) (B) (C) (D). Pour être sûr que le sujet ne sera pas reporté à l'AG suivante, nous vous recommandons de prévoir un délai minimum de cinq semaines. Le plus tôt sera le mieux. L'organisation d'une Assemblée générale extraordinaire est possible, mais le coût de son organisation est facturé au copropriétaire qui en fait la demande. Se reporter au contrat de syndic – décret n° 2015-342 du 26 mars 2015.

- (A) **Proposition de résolution** à soumettre au vote de la prochaine Assemblée générale.
- (B) **Résumé de 3 pages** du Document d'information juridique que le Syndic joindra à la convocation.
- (C) . **Document de 5 pages** « Compteur électrique Linky : les tenants et les aboutissants, note à l'attention des copropriétaires en vue de la préparation de l'Assemblée générale », à envoyer par mail aux copropriétaires intéressés.
- (D) **Document d'information juridique** au sujet de l'implantation des compteurs communicants LINKY et autres dans les parties privatives de notre copropriété. Ce dernier document est à dater et signer p. 19.

*Tous les copropriétaires qui s'associent à la démarche doivent compléter et signer individuellement la lettre (4) et cosigner le document (D) pour ensuite grouper toutes ces lettres (4) et les documents joints (A) (B) (C) (D) dans la même enveloppe, à adresser en recommandé AR à votre Syndic de copropriété.

Après le vote, vous pourrez apposer dans le hall l'affiche « interdiction d'entrer ».

Indépendamment de la tenue de l'Assemblée générale et de toute décision collective, chaque copropriétaire et chaque locataire peut, en sa qualité de titulaire du contrat d'abonnement de fourniture d'électricité, s'opposer à titre individuel au remplacement de son propre compteur par un Linky.

Aucune sanction n'est instaurée en cas de refus individuel du Linky, donc on peut le refuser.

Toutes les explications sur les moyens de refuser le Linky sont sur : <http://www.santepublique-editions.fr/Refus-Linky.html>

Si votre compteur est à l'intérieur de votre appartement, n'ouvrez pas la porte au poseur.

Si vous êtes harcelé-e au téléphone (avec des fausses menaces telles que coupure d'électricité ou devoir payer plus tard plusieurs centaines d'euros, ou relève payante), tenez bon, répondez que vous êtes en contact avec le collectif Stop Linky et envoyez la lettre recommandée proposée en ligne.

Consultez également les « Conseils pour faire face au passage en force et au harcèlement téléphonique » :

<http://www.santepublique-editions.fr/objects/Conseils-pour-faire-face-aux-poseurs-de-Linky.pdf>

Si votre compteur est à l'extérieur, sur le palier : dans ce cas, la lettre recommandée ne suffit pas car ENEDIS passe outre et installe quand même le Linky si le compteur est accessible dans les parties communes.

Une solution, utilisée avec succès par 3 000 personnes dans toute la France depuis 2016, est la « **sommation de ne pas faire** » délivrée à ENEDIS par un huissier.

Vous trouverez sur la page <http://www.santepublique-editions.fr/Refus-Linky.html> la lettre de sommation à adresser à l'huissier en 2 exemplaires accompagnée de la photocopie de votre pièce d'identité et de votre facture d'électricité dont vous reportez les numéros de client, de compte et de point de livraison (PDL) sur votre lettre de sommation.

L'huissier dépose directement votre lettre de sommation chez ENEDIS et vous renvoie le second exemplaire revêtu de son tampon « Marianne ».

Vous adresserez ensuite une copie de l'acte de l'huissier à votre Maire et en placerez une sur votre compteur actuel.

En groupant par dix les envois des sommations à l'huissier, le coût est de 60 euros par personne en recourant à l'étude dont les coordonnées sont indiquées.

Bon à savoir : une seule sommation est nécessaire si vous possédez plusieurs biens, en indiquant les adresses et numéros de points de livraison respectifs sur votre lettre de sommation.

Version créée le 07.03.2017, mise à jour le 20 mars 2017

<http://www.santepublique-editions.fr/kit-complet-de-lutte-contre-linky-c.html#syndic>